

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00049-S

Requérant(s)	Quentin et Léa Theiler, Rue des Labours 3, 2824 Vicques
Auteur du projet	Quentin Theiler, Rue des Labours 3, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Réfection de l'isolation de la toiture complète avec enlèvement des tuiles (évacuation), délattage, pose d'une isolation de 10cm (fibre de bois). lattage, et pose de nouvelles tuiles de couleur gris foncé.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 1027
Lieu-dit, rue	Rue des Labours, Rue des Labours 3, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	22.01.2024
Échéance de la publication	01.02.2024

Ouvrages

Dimensions existantes.

Toit: tuiles de teinte gris foncé

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 1er février 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 16 janvier 2024